

10 Faits divers & Justice

Affaire feu Thérance Ndombi Bignoumba

Le dossier médical enfin remis à la famille

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

Refusant de tomber sous le coup de l'autorité de la chose jugée, le président de l'Observatoire national des prisons, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui assiste la famille du disparu dans ce dossier, a cependant obtenu du tribunal, hier, que tous les éléments constitutifs soient au préalable examinés à la loupe par ses experts, avant qu'il ne se prononce, le 3 août prochain, sur la clôture ou non de sa requête en restitution contre le Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul).

APRES six mois de résistance, les responsables du Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul) ont fini par céder, hier, dans l'affaire Thérance Ndombi Bignoumba qui les opposait à l'Observatoire national des prisons

et la famille du jeune homme, décédé dans la nuit du 16 au 17 janvier 2016 au pénitencier de Libreville, faute d'insuline pour soigner le diabète de niveau 3 dont il souffrait. On se rappelle que ses parents, qui désiraient lui administrer son traitement, s'étaient vu interdire l'accès à la prison par des matons zélés.

Depuis la date de ce décès, les parents de la victime, aidés dans leur soif de la manifestation de la vérité par le président de l'Observatoire national des prisons, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui avait décidé de se saisir de cette affaire, n'ont cessé de réclamer à la direction générale du Chul, où était suivi le patient, la restitution de son dossier médical.

Mais face au refus de l'hôpital de satisfaire cette demande, les plaignants ont alors saisi le tribunal de première instance de Libreville en y introduisant



Photo : D.R

Membres de l'Observatoire et de la famille du défunt brandissant le dossier médical comme un trophée de guerre.

une requête en restitution. Ils ont notamment motivé leur plainte en opposant des dispositions universelles reconnues en la matière, et qui prévoient qu'en l'absence du conjoint successible, les parents sont, dans le cas d'espèce, appelés à succéder ainsi qu'il suit : les en-

fants et leurs descendants, les père et mère, les frères et sœurs et les descendants de ces derniers. Thérance Ndombi Bignoumba étant décédé alors qu'il n'était qu'un élève en classe de 2nde, son dossier médical devait donc logiquement être remis à sa famille sans au-

cune hésitation.

De plus, battant en brèche l'argument du secret médical présenté par le conseil du Chul, l'Observatoire national des prisons a mis sur la table des dispositions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Selon lesquelles, sauf volonté contraire opposée par la personne avant sa mort, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations médicales concernant un patient décédé soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre soit de connaître les causes de la mort, soit alors de défendre la mémoire du défunt, ou encore de faire valoir leurs droits.

Des arguments qui, manifestement, ont convaincu le tribunal où, après deux renvois successifs de l'affaire, à la demande de la défense, les représentants du Chul ont dû se résoudre

enfin, séance tenante, hier matin, à restituer le volumineux dossier aux plaignants. Mais si ce dénouement peut être considéré comme une victoire pour ces derniers, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui craint de tomber sous le coup de l'autorité de la chose jugée, a préféré y opposer un bémol devant la cour. Le temps pour lui et ses experts de vérifier que les documents qui lui ont été remis et faisant office de dossier médical, contiennent bien tous les éléments constitutifs. Et si c'est le cas, il le confirmera le 3 août prochain devant le tribunal correctionnel. L'affaire sera alors close avec le Chul, tandis qu'une autre procédure, précise le président de l'Observatoire, sera engagée contre les responsables de la prison centrale pour la violation du droit à la santé exercée sur le détenu Ndombi Bignoumba. Affaire à suivre.